

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du club hippique Des Joncs Marins et lors de manifestations extérieures telles que concours, randonnées, balades. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment concernés, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du club hippique de façon régulière, est tenue d'effectuer une demande d'adhésion. Pour être valide, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Remise du contrat d'inscription dûment complété et signé
- Règlement des droits d'adhésion annuelle
- Règlement de la licence fédérale (assurance)
- Remise d'un certificat médical de moins de 3 mois pour la pratique équestre en loisirs (complété par un CM de non contre-indication pour la pratique en compétition)

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement intérieur. De même tout visiteur, notamment, cavalier, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Règles de fonctionnement

L'accès au club hippique est réservé à ses adhérents. Ils se doivent de respecter les heures et jours d'ouverture (concerne également les cavaliers propriétaires et les cavaliers ayant un équidé en pension) :

- du lundi au vendredi : 8h30 – 12h, 14 h - 21h30
- le samedi: 9h – 19h30
- le dimanche: 9h – 12h / 14h – 18 h

En cas d'accident survenu en dehors des heures d'ouvertures, la direction déclinera toute responsabilité et vous pourrez être poursuivi.

L'établissement peut être visité en prenant rendez-vous par téléphone ou par mail.

Comportement

Tous les cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés. Pour la bonne marche du Club hippique, il est instamment demandé à chaque cavalier :

- D'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer sa monture
- De prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux équidés et le nettoyage du harnachement
- De signaler toute anomalie à l'enseignant
- Ne pas laisser un équidé sans surveillance.

Sortie des équidés de l'écurie : les équidés ne peuvent être sortis que sur autorisation expresse du moniteur. En aucun cas les cavaliers ne doivent promener chevaux ou poneys sur le site sans y avoir été préalablement invités par un encadrant du club, ni monter un cheval ou un poney, à l'attache ou non, sans la permission du moniteur. Un équidé sorti de son boxe est sous la responsabilité du cavalier qui s'en occupe ou du tuteur légal si le cavalier est mineur.

Sécurité / Stationnement

Le port de la bombe ou du casque 3 points norme EN 1384 est obligatoire à cheval sur l'ensemble du site pour tous les cavaliers y compris pour les cavaliers propriétaires, les moniteurs, les élèves-moniteurs et stagiaires. Le gilet de cross est obligatoire pour les mineurs en saut d'obstacle et reste recommandé pour tout le monde pour toutes les disciplines. Si les cavaliers ne possèdent pas de bombe, le club peut leur en prêter.

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules doivent stationner sur le parking accessible à l'entrée du club, en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la cour n'est pas un parking.

En cas de collision avec un cheval ou un véhicule appartenant au club, l'assurance Responsabilité Civile du club ne prendra pas l'accident en compte.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte du club engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et/ou devapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Conditions générales de vente

Les droits d'adhésion sont obligatoires et sont fonction de l'âge du cavalier. Ils donnent accès aux installations et permettent de bénéficier des prestations du club pendant toute la saison (septembre à fin juillet). Les tarifs des prestations sont disponibles dans le club house. Toutes les prestations sont payables d'avance.

Assurances

La licence de la Fédération Française d'Equitation (FFE) inclut une assurance Generali. Tout cavalier titulaire de la licence FFE est couvert par une assurance Generali dans le cadre d'un club ou à titre privé, non-professionnel et/ou non-lucratif ; y compris avec une

voiture hippomobile que le licencié soit conducteur ou non en tout lieu dans le monde entier. Le licencié n'a aucune démarche à effectuer ni aucun supplément à payer pour bénéficier de cette assurance.

Elle comprend les garanties suivantes :

- responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés par le licencié
- versement d'un capital en cas d'invalidité permanente supérieure à 10 % ou de décès du cavalier suite à un accident ;
- remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, hospitaliers et dentaires ;
- prise en charge des frais de rapatriement et de recherche de cavalier.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement exclusivement durant le temps de l'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation par le biais de la licence fédérale

Accident

En cas d'accident nécessitant l'appel de professionnels, les sapeurs-pompiers seront systématiquement appelés.

Nous rappelons aux parents d'enfants mineurs que la responsabilité de la SARL Club Hippique des Joncs Marins ne peut être engagée que lors des leçons d'équitation dispensées par le club. En dehors des heures d'enseignement, le club décline toute responsabilité en cas d'accident. La SARL Club Hippique des Joncs Marins n'étant ni un centre aéré, ni une garderie, les mineurs laissés sur le site par leurs parents restent sous leur responsabilité en dehors de la pratique sportive. Il en va de même pour toute sortie en compétition ou randonnée.

Inscription à une reprise

Le choix de la /des reprise(s) s'effectue lors de l'inscription, le cavalier sera inscrit automatiquement chaque semaine (jours fériés inclus à l'exception du 1er mai). La prise des forfaits garantira la place dans la reprise. En cas d'absence prolongée, la place pourra être attribuée à un autre cavalier. Pour les cavaliers en carte d'heures, une pratique régulière garantira cette place dans la reprise. En cas d'absence prolongée ou manque d'assiduité, la place pourra être attribuée à un autre cavalier.

Adhésion, forfait, cartes et modalités

Un forfait est la propriété d'un seul adhérent et ne peut pas être partagé avec une autre personne. Les vacances et le 1er mai ne sont pas inclus dans le forfait

Vous pouvez rattraper jusqu'à 5 reprises dans l'année sous réserve de présentation d'un certificat médical.

Les adhésions, cartes et forfaits sont non remboursables.

La durée de validité d'une carte est de 5 mois à la condition que l'adhésion soit à jour.

Toute absence doit être signalée au moins 24 heures à l'avance.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit règlement peuvent être prises contre tout cavalier ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser le renouvellement de leur inscription au motif du non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté

Propriétaire d'équidés

Le propriétaire signera un contrat avec le club hippique pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsqu'une personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Concours/randonnées

Tout concours, ou plus généralement toute activité en dehors des cours hebdomadaires doit être réglée au plus tard 10 jours avant la date, sans quoi vous ne serez pas inscrit. L'engagement SIF n'est jamais remboursé. Pour les randonnées il vous sera demandé une réservation de 30% du montant total lors de l'inscription. Cette réservation ne sera pas restituée en cas de désistement. La totalité de la prestation devra être réglée au plus tard un mois avant le départ, sans quoi la réservation sera perdue.

RGPD

Les informations recueillies sur le contrat d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par Géraldine WATRON, gérante du club hippique Des Joncs Marins pour permettre la gestion des activités du club hippique et vous adresser des communications adaptées à votre profil de cavalier. L'accès aux données collectées est strictement réservé aux salariés du club. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées relatives à la gestion comptable. Les données sont conservées pendant 5 ans après la fin du contrat. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Géraldine WATRON au 06.86.97.68.80 ou par mail : clubhippiquejoncsmarins@gmail.com

DROIT A L'IMAGE

Toute personne montant au Club Hippique des Joncs Marins cède ses droits à l'image à l'établissement. Toute demande de non consentement doit être exprimée par écrit obligatoirement, et remis à Géraldine Watron.